



Hervé ZAPP,
Avocat Associé,
Société d'Avocats PDGB
Membre de l'IACF

Bouclier fiscal et ISF : un cautère sur une jambe de bois

La lecture des chiffres relatifs à l'ISF 2007 révèle que le nombre de foyers redevables de cet impôt controversé a progressé de plus de 13 % par rapport à 2006 : plus de 520 000 foyers auraient ainsi contribué à ajouter un peu plus de 4,1 Mds € dans les caisses de l'État.

Si Bercy inscrit cette évolution dans la continuité des années précédentes, le **profil des nouveaux redevables** a néanmoins évolué.

De nombreux petits propriétaires sont aujourd'hui soumis à cet impôt en raison de la seule inflation du marché immobilier.

Ainsi, plus de 80 % des foyers qui payent l'ISF se situent dans les premières tranches d'imposition, laissant supposer que la résidence principale constitue bien l'élément essentiel du patrimoine déclaré.

Ce constat porte un coup fatal aux défenseurs de l'équité de cet impôt. Peut-être serait-il nécessaire de tenir compte de ce nouvel élément lors des prochains débats sur une énième révision de l'ISF.

De récentes dispositions législatives telles que celles instaurant le bouclier fiscal auraient pu compenser ce **nouvel impôt sur la possession immobilière**.

Cependant, seuls 18 % des bénéficiaires de ce dispositif sont des contribuables imposables à l'ISF. Ce mécanisme s'applique d'abord à deux catégories distinctes de contribuables : les bénéficiaires de minima sociaux qui acquittent une taxe foncière, ainsi que les personnes soumises à l'ISF dont les revenus sont essentiellement issus de placements financiers ou immobiliers.

Ce dispositif n'a donc que trop peu bénéficié à la population dont le patrimoine n'est ni mobile ni liquide, et qui ne peut donc échapper à cet impôt qui les appauvrit. Ces « nouveaux riches » ne bénéficient donc d'aucune protection.

En tout état de cause, les **Français se sont montrés réticents à solliciter l'application du bouclier fiscal**.

Seules 20 177 demandes de remboursement au titre du bouclier

fiscal ont en effet été déposées contre 93 000 susceptibles de l'être, selon le ministre du Budget.

L'ignorance des contribuables face à ce dispositif barbare, complexifiant encore davantage la fiscalité française, ne peut être la seule cause de la faiblesse du nombre des demandes de remboursement.

La prescription décennale et la crainte d'attirer l'attention des services fiscaux sur leur patrimoine à l'occasion du dépôt de la réclamation contentieuse paraissent être les explications les plus pertinentes.

De ce point de vue, le **passage d'un délai de prescription de 10 à 6 ans** à compter du 1^{er} juin 2008, devrait apaiser les inquiétudes du contribuable et pourrait accroître les demandes de bouclier fiscal postérieurement à cette date.

Sans attendre les effets hypothétiques du bouclier fiscal, il serait souhaitable, à l'avenir, pour éviter l'accroissement indéfini du nombre des contribuables soumis à l'ISF à raison de leur habitation principale, de réviser une bonne fois pour toute, à la hausse, le seuil de cet impôt !

*80 % des foyers qui payent l'ISF
se situent dans les premières
tranches d'imposition*